

*Province de Liège*  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

*Pages*

**N° 63 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Arrondissement de LIEGE* **151**

LIEGE

SAINT-NICOLAS

SOUMAGNE

WISE

*Arrondissement de HUY-WAREMME*

BRAIVES

OREYE

VILLERS-LE-BOUILLET

WASSEIGE

*Arrondissement de VERVIERS*

VERVIERS

KELMIS (La Calamine)

**N° 64 SERVICES PROVINCIAUX – TOURISME ET PATRIMOINE**

*Modification du règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du*

*Domaine provincial de Wégimont*

***Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016***

**156**

**N° 65 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 (OUPEYE)*

**161**

**N° 66 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 (HANNUT)*

**161**

**N° 67 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 (HANNUT)*

**161**

**N° 68 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 11 juillet 2016* **162**

**N° 69 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 juillet 2016* **163**

**N° 70 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 30 juin 2016 (LONTZEN)* **165**

**N° 71 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 30 juin 2016 (AMEL)* **165**

**N° 72 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES GENERALES**

*Règlement provincial relatif aux indemnités de logement des Ministres des cultes Orthodoxes et Islamiques: mise en place d'un forfait*

*Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016* **166**

**N° 63 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Huy-Waremme, Liège et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>LIEGE</b>		<p>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'occasion du démantèlement d'une plantation de cannabis rue de la trairie, le 6 juillet 2016.</li> <li>- A l'occasion de la cérémonie du souvenir au monument « Bouko et Thill » par l'asbl « Royal FSSPol Anciens Gendarmes », sur le parking de la Place Reine Astrid, uniquement dans l'espace longeant le tronçon de la Poste le 6 août de 8h à 11h30.</li> <li>- A l'occasion de la de la procession à Notre-Dame de Lorette, rue Porte de Lorette, entre la Place du Marché et l'entrée latérale du cimetière le 14 août à partir de 19h.</li> <li>- A l'occasion d'une brochette-rencontre organisée par l'asbl «La Porte Ouverte» Place de la Collégiale, dans la partie comprise entre la rue Dossin et l'esplanade de la collégiale, le 15 août de 8h à 17h.</li> <li>- A l'occasion du test cycliste «Test pour jeunes cyclistes» organisé par le Baikonur Team Natacha Basse-Meuse, rue Hoignée, entre la rue des Trixhes et la rue Pays de Liège, rue Pays de Liège, entre la rue Hoignée et la rue des Trixhes, le 28 août de 12h à 18h.</li> </ul>	4 juillet 2016
<b>SAINT-NICOLAS</b>		<p>Délibération du Conseil Communal – PT18 POLICE – Adoption d'un règlement général sur la circulation routière – Règlement complémentaire portant sur les voiries régionales et communales – Adaptation de la circulation et stationnement dans diverses rues.</p>	27 juin 2016
<b>SOUMAGNE</b>		<p>Certificat de publication n° 2378 : arrêté de police – mesures arrêt et de stationnement rue des Heids, 22 les 2 et 3 juillet pour placement d'un container</p>	27 juin 2016
		<p>Certificat de publication n° 2379 : arrêté de police – mesures d'arrêt et de</p>	27 juin 2016

		<i>stationnement chaussée de Wégimont du 6 au 14 juillet pour déménagement</i>	
		<i>Certificat de publication n° 2380 : arrêté de police – mesures de circulation rue Célestin Demblon, 98a du 4 au 20 juillet 2016 pour travaux de raccordement de gaz</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2381 : arrêté de police – mesures de circulation rue Paul d’Andrimont, 39 du 28 juin au 15 juillet suite travaux de voirie</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2382 : arrêté de police – mesures de circulation avenue Jean Jaurès le 13/08 à l’occasion de deux brocante</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2383 : arrêté de police – mesures de circulation rue Militaire et rue Campagne le 17/09 à l’occasion d’une course cycliste</i>	<i>28 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2384 : arrêté de police – mesures de circulation rue Reux le 02/07 à l’occasion de la fête de quartier</i>	<i>28 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2385 : arrêté de police – mesures de circulation rue du Château de Micheroux le 27/08 à l’occasion de la fête de quartier</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2386 : arrêté de police – mesures de circulation rue des Acacias, avenue Jean Jaurès et rue Cardinal Mercier les 27 et 28/8 lors de la finale coupe de Wallonie BMX 2016</i>	<i>28 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2387 : arrêté de police – mesures de circulation rue de l’Egalité du 8 aout au 12 aout suite à la démolition bâtiment école catholique.</i>	<i>1 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2388 : arrêté de police – mesures de circulation Chaussée de Wégimont n° 169 du 4 juillet au 8 juillet suite travaux de voirie</i>	<i>1 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2389 : arrêté de police – mesures de circulation rue d’Oultremont face au n°55 – Arrêt et stationnement interdits du 11 juillet au 18 juillet suite travaux de toiture.</i>	<i>5 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2390 : arrêté de police – mesures de circulation entre la Cour Lemaire et la rue Ardoncour du 8 juillet au 31 juillet suite travaux de voirie</i>	<i>7 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2391 : arrêté de police – mesures de circulation rue César de Paepe n°7 à 13 du 13 aout au 15 aout 22h suite au 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Sole Normande.</i>	<i>11 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2392 : arrêté de police – mesures de circulation Place</i>	<i>11 juillet 2016</i>

		<i>de la Gare le 15 juillet de 12 à 24h suite au semi-marathon.</i>	
		<i>Certificat de publication n° 2393 : arrêté de police – mesures de circulation rue Valeureux Champs n°67 du 29 août au 9 septembre suite travaux de voirie</i>	<i>11 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2394 : arrêté de police – mesures de circulation rue Louis Pasteur n°5 à 13 du 11 juillet au 10 octobre suite construction d'un immeuble à appartements.</i>	<i>11 juillet 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2396 : arrêté de police – mesures de circulation rue sur les Keyeux n°28 du 14 juillet au 29 juillet suite travaux de fouille en trottoirs.</i>	<i>12 juillet 2016</i>
		<i>Arrêté de police – Travaux de raccordement avec traversée de voirie, Avenue Jean Jaurès à hauteur du n°14 par la société de Travaux RMS pour le compte De l'Association Liégeoise du Gaz à partir du 14 juillet 2016 au 29 juillet 2016</i>	<i>12 juillet</i>
<b>VISE</b>		<i>Règlement complémentaire de police – Voiries Communales – Suppression d'un emplacement handicapé, clos du Preay, à proximité du n°9</i>	<i>20 juin 2016</i>
		<i>Règlement complémentaire de police – Voiries Communales – Suppression d'un emplacement handicapé, rempart des Arbalétriers en face du n°5.</i>	<i>20 juin 2016</i>
		<i>Adoption des Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.</i>	<i>20 juin 2016</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>		<i>Arrêté de police – Travaux de voirie par demi-chaussée, Chaussée Romaine par la société SACE pour le compte du SPW à partir du 4 juillet 2016</i>	<i>30 juin 2016</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de Bourgmestre – imposant les mesures visant à la sécurisation d'un bien situé rue Lens-Saint-Remy, 5 à 4260 BRAIVES.</i>	<i>29 juin 2016</i>
		<i>Ordonnance de Police – mesures de circulation sur le site de l'ancienne gare, le 20 juillet, attendu qu'un marché et des concerts sont organisés dans le cadre des festivités «Music All Braives».</i>	<i>7 juillet 2016</i>
	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de police – Travaux d'égouttage et de réfection de voirie sur la section Ciplet, rue Genon par la S.A. AB Tech,</i>	<i>5 juillet 2016</i>

		<i>sise rue de la Résistance n°26 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau prolongation des travaux jusqu'au 14 octobre 2016</i>	
		<i>Arrêté de police – Travaux de terrassement sur la N64 à hauteur des bornes kilométriques 12 590 et 15 320 par la société HOOGMARTENS Wegenbouw N.V., dont le siège social est situé Industrieweg Noord 1137 à 3660 Opplabbek, du 4 juillet à 6h au 8 juillet 17h</i>	<i>4 juillet 2016</i>
		<i>Ordonnance de Police – mesures de circulation sur le territoire de la Commune de BRAIVES, section de Ciptet, dans la rue de Void et sur la plaine de jeux sise rue de Void, le 13 juillet 2016, pour les festivités «Music All Braives».</i>	<i>5 juillet 2016</i>
		<i>Ordonnance de Police – mesures de circulation sur le territoire de la Commune de BRAIVES, à la demande des comités «Union Cycliste Seraing» et «Entente Cycliste de Wallonie» qui organisent la course cycliste dénommée «Tour de la Province de Liège» dont le départ et l'arrivée auront lieu à BRAIVES, le 20 juillet 2016.</i>	<i>6 juillet 2016</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police – Travaux de raccordement aux égouts, de la maison sise 4260 BRAIVES, section Fallais, rue Guillaume Boline n°12 du 5 juillet au 7 juillet.</i>	<i>5 juillet 2016</i>
<b>OREYE</b>		<i>Certificat de publication arrêté de police – mesures de circulation rue des Fontaines et rue Général Lens, les 14 et 15 mai 2016 pour la brocante organisée par le Volley Ball Oreya</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication arrêté de police – mesures de circulation rue des Champs du 9 au 11 mai 2016 – Elagage et abattage d'arbres.</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication arrêté de police – mesures de circulation rue Bailly à partir du n°24 jusqu'au "cul de sac" vers le Geer, du 27 mai à partir de 17h jusqu'au 28 mai à 1h, à l'occasion d'une fête des voisins.</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication arrêté de police – mesures de circulation rue du Vinâve, le 28 mai de 10h à 22h, à l'occasion d'une fête des voisins.</i>	<i>27 juin 2016</i>
		<i>Certificat de publication arrêté de police – mesures de circulation – autorisant la NV Hoogmartens Wegenbouw à placer et à faire usage de signaux routiers adéquats, Chaussée romaine du 24 mai jusqu'à la fin des travaux de voirie.</i>	<i>27 juin 2016</i>

<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>	<i>Warnant-Dreye</i>	<i>Ordonnance de police concernant la circulation routière à WARNANT-DREYE en raison de la Brocante en rue et jogging du 15 juillet au 17 juillet.</i>	29 juin 2016
<b>WASSEIGES</b>		<i>Ordonnance de police concernant la circulation routière à WASSEIGES en raison de travaux rue du Lucar (raccordement) le mardi 5 juillet de 8h à 17h.</i>	

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>VERVIERS</b>		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation du 20/06 à 20h au 25/06 20h à l'occasion de la Grande Braderie 2016</i>	15 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation le 25/06 à l'occasion des Feux de la Saint-Jean</i>	15 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation du 24/06 au 26/06 à l'occasion du Tournois de hockey.</i>	15 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – modification des règlements complémentaires sur la circulation routière (création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, avenue Reine Astrid n°235)</i>	21 mars 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation le 19/6 à l'occasion de la fête de la musique</i>	16 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation à l'occasion du "Jogging des jeunes" le 18/06 ainsi que "Start to Run" et "35<sup>ème</sup> Grand Jogging de Verviers" le 19/06</i>	17 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation à l'occasion de la Garden Party du 24/06</i>	17 juin 2016
		<i>Certificat de publication : arrêté de police – mesures de circulation d'une manifestation sur la voie publique (Coupe d'Europe de football 2016 – retransmission des matchs sur la place du Martyr, du 10 juin au 10 juillet 2016)</i>	17 juin 2016
<b>KELMIS</b>	<i>La Calamine</i>	<i>Arrêté de police – Réglementation de la circulation routière dans la rue Driesch à l'occasion d'une fête de quartier du 16 juillet 9h au 17 juillet 17h.</i>	30 juin 2016

**N° 64 SERVICES PROVINCIAUX – TOURISME ET PATRIMOINE**

*Modification du règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du Domaine provincial de Wégimont*

***Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013 arrêtant le règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du Domaine provincial de Wégimont ;

Vu le règlement-taxe décidé par la commune de Soumagne en date du 27 avril 2015 fixant le montant de la taxe de séjour des personnes non inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;

Vu l'adhésion du Domaine de Wégimont au programme « Place du Marché » soutenu par la Fédération du tourisme en Province de Liège et les contraintes techniques dudit programme ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du Domaine provincial de Wégimont ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**. – le règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

**Article 2.** – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 30 juin 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



**PROVINCE DE LIEGE**RÈGLEMENT-TARIF APPLICABLE A LA PLAINE ET AU CAMPING  
DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT**Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016**

**Article 1** Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne la plaine et le camping sont fixés comme suit :

**PARC DE LOISIRS****Saison touristique du 1<sup>er</sup> mai au 31 août**

Heures d'ouverture de 10 à 19 h

**ENTREE GENERALE :**

Donnant accès aux plaines de jeux, au parc, aux aires de sports polyvalentes,  
Adultes et adolescents (+ de 12 ans) **2,00 €**  
Enfants (- de 12 ans), groupes reconnus, BIM,  
OMNIO, familles nombreuses et seniors **1,50 €**

**1. PISCINE ET PARC****Individuel**

Adultes et adolescents (+ de 12 ans) **4,50 €**  
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO,  
Familles nombreuses et seniors **3,00 €**  
Enfants (- de 3 ans) **Gratuit**

**Abonnement individuel (pour la saison entière)**

Les personnes ayant un abonnement individuel pour la piscine ne s'acquittent pas du droit d'entrée générale

Adultes et adolescents (+ de 12 ans) **90,00 €**  
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO,  
Familles nombreuses et seniors **50,00 €**

**Carte de 10 entrées parc et piscine**

Adultes et adolescents (+ de 12 ans) **40,00 €**  
Enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO,  
Familles nombreuses et seniors **25,00 €**

**Groupes encadrés (10 personnes minimum)**

Adultes et adolescents (+ de 12 ans) encadrés	<b>3,00 €</b>
Enfants (- de 12 ans) encadrés	<b>2,50 €</b>

## **2. CANOTAGE**

1/2 heure individuel (barque)	<b>1,50 €</b>
-------------------------------	---------------

## **3. GOLF MINIATURE**

1 carte d'un parcours	<b>1,70 €</b>
1 carte de 5 parcours	<b>7,00 €</b>

## **4. PÊCHE AU BLANC**

Journée de 6 à 20 heures	<b>6,00 €</b>
--------------------------	---------------

## **5. BARBECUE**

Location (par unité)	<b>5,00 €</b>
----------------------	---------------

## **6. PARKING**

Auto - moto - vélo	<b>Gratuit</b>
--------------------	----------------

## **7. Vélos électriques**

La demi-journée	<b>12,00 €</b>
La journée	<b>21,00 €</b>

## **CAMPING**

### **Camping de passage – prix par jour**

**Basse saison soit du 1<sup>er</sup> février au 30 avril et du 1<sup>er</sup> septembre au 23 décembre (comprenant en plus, l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux)**

GRAND EMPLACEMENT (type caravane)	6,00 €
PETIT EMPLACEMENT (type tente)	4,00 €
ELECTRICITE PAR JOUR (tente ou caravane)	1,00 €
TELEDISTRIBUTION PAR JOUR (tente ou caravane)	1,00 €
Nuitée pour un adulte	3,10 €
Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans	2,10 €
Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans	Gratuit

**Haute saison soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 août (comprenant en plus, l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux)**

GRAND EMPLACEMENT (type caravane)	6,00 €
PETIT EMPLACEMENT (type tente)	4,00 €
ELECTRICITE PAR JOUR (tente ou caravane)	1,00 €

TELEDISTRIBUTION PAR JOUR (tente ou caravane)	1,00 €
Nuitée pour un adulte	5,60 €
Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans	3,60 €
Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans	Gratuit

### **Camping résidentiel**

Le forfait annuel est valable du 1<sup>er</sup> février au 23 décembre en ce compris, durant la saison touristique, l'entrée au complexe de piscines.

#### **Forfait annuel par parcelle, valable pour 2 personnes: 648,65 €**

Forfait annuel pour toute personne supplémentaire (parents et alliés en ligne directe du titulaire de la parcelle) :

Adultes	80,00 €
Enfants de moins de 12 ans	10,00 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Taxe de séjour (par nuit et par personne)	0,57 €

Au-delà de 230 nuits par an et par personne, la taxe de séjour ne sera plus facturée au campeur.

Consommation d'électricité à facturer en sus selon le relevé des compteurs.

La TVA et la télédistribution et l'eau sont comprises dans le prix.

Ces forfaits comprennent les nuitées ainsi que l'entrée au parc et au complexe de piscines durant la saison touristique.

Le nombre de personnes par parcelle doit correspondre à une utilisation normale de la caravane et/ou de la tente.

L'accès au camping est gratuit pour les personnes qui rendent visite à un campeur. Celles-ci sont tenues de s'acquitter du droit d'entrée au parc et/ou à la piscine.

### **FORFAIT GROUPE – EXCURSIONS**

Saison touristique du 1<sup>er</sup> mai au 31 août

Heures d'ouverture de 10 à 19h

Excursions d'un jour : uniquement sur réservation

**Forfait A :** comprenant l'entrée générale avec l'accès au nouveau complexe de piscines, au canotage, au golf miniature, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, avec petite restauration en extérieur incluse (1 boulet frites ou 1 sandwich garni) ;

**Forfait B :** idem forfait A – sans petite restauration ;

**Forfait C :** comprenant l'entrée générale avec l'accès au nouveau complexe de piscines, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, en ce compris soit le golf miniature soit le canotage – sans petite restauration.

*Gratuité d'accès pour l'accompagnateur (par 20 élèves) et le chauffeur.*

**Article 2** Le forfait annuel du camping est revu chaque année, avec application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sur base de la formule :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2016)} \times \text{indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2015}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

**N° 65 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 23 juin 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, l'Administration communal d'OUPEYE, rue des Ecoles n°4 à 4684 HACCOURT, à d'aménager les berges du ruisseau « Grand-Aaz », n° 0-06 entre les profils 17 et 19 du plan officiel du cours d'eau et du ruisseau « de Hermée » n° 0-10, entre les profils 26 et 27 du plan officiel du cours d'eau dans leur parties classées en 3<sup>ème</sup> catégorie à HERMEE, sur le territoire de la Commune d'OUPEYE.*

**N° 66 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 23 juin 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Copropriété FRANCAUX, représentée par le Bureau d'Etudes et d'Expertises PHYSIQUE, rue Albert 1<sup>er</sup> n° 93, Bte 0/1 à 4280 HANNUT, à régulariser la modification du tracé du ruisseau dénommé « l'Absoul », n°4-109, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à THISNES, sur le territoire de la ville de HANNUT*

**N° 67 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 23 juin 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 23 juin 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société RESA, rue Louvrex n° 95 à 4000 LIEGE, à réaliser une traversée en travers et sous le ruisseau dénommé « l'Absoul », n° 4-109, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à THISNES, sur le territoire de la Ville de HANNUT.*

**N° 68 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

***Circulaire du Gouverneur de la Province du 11 juillet 2016 relative au pavoisement des édifices publics***

Liège, le 11 juillet 2016

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Centres Publics d'Aide Sociale  
des Communes de la Région de  
langue française de la Province de Liège*

*Pour information :*

*A Monsieur le Commissaire d'arrondissement*

-----

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/7/74) et l'article 1er de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89), modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française concernant le pavoisement des édifices publics, les drapeaux doivent être arborés comme suit :*

*le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 69 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**  
**Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 juillet 2016**

Liège, le 12 juillet 2016



LE GOUVERNEUR  
DE LA PROVINCE DE LIEGE

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs Les Présidents des CPAS  
des communes francophones de la province de  
Liège**

**pour information :**

A Madame Marie-Christine Lespagnard, Commissaire  
d'arrondissement f.f.

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, le texte de la dépêche du 19 juin 2016 du Service public fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

\*  
\* \*

*Monsieur le Gouverneur,*

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, il est de coutume qu'un Te Deum soit chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de province.*

*Je vous prie de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.*

*Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

*Pour le Ministre,  
Yassin CHOUROUHOU  
Chef du Protocole*

\*  
\* \*

**Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.**

**Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.**

**Catherine DELCOURT**  
Gouverneur f.f.

Lüttich, den 12. Juli 2016



DER GOUVERNEUR DER  
PROVINZ LÜTTICH

**An die Herren Bürgermeister  
An die Herren Vorsitzenden der ÖSHZ der  
deutschsprachigen Gemeinden der Provinz Lüttich**  
Zur Information

An den Frau Bezirkskommissarin i.v.

Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
Sehr geehrter Herr vorsitzende,

Hiermit darf ich Ihnen nachstehend den Text der Eilmeldung vom 19 Juni 2016 des  
Föderalen Öffentlichen Dienstes Inneres über die Feierlichkeiten zum Nationalfeiertag am  
21. Juli übermitteln.

\*  
\* \*

*Sehr geehrter Herr Gouverneur,*

*Hiermit darf ich Sie davon in Kenntnis setzen, das anlässlich des Nationalfeiertages am kommenden 21. Juli in  
den Kirchen der Gemeinden Ihrer Provinz ein Te Deum gesungen wird.*

*Ich bitte Sie, dafür zu sorgen, dass die Autoritäten Ihrer Provinz hiervon rechtzeitig informiert werden.*

*Sollte andere religiöse Glaubensrichtungen oder weltanschauliche Vertretungen Sie wissen lassen, dass sie  
anlässlich dieser Feier eine Feierlichkeit veranstalten wollen, so obliegt es Ihnen ebenfalls, diese Autoritäten  
hiervon zu unterrichten.*

*Hochachtungsvoll,*

*Für die Ministerin  
Yassin CHOUROUHOU  
Leiter des Protokolls*

\*  
\* \*

Ich bitte Sie, die in dieser Eilmeldung enthaltenen Anweisungen zu befolgen und die  
Nationalflagge und die Europäische Flagge am 21., 22. Und 23. Juli an öffentlichen Gebäuden  
aushängen zu lassen.

Mit freundlichen Grüßen

**Catherine DELCOURT**  
D.t. Gouverneurin



**N° 70 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 30 juin 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 30 juin 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à poser des collecteurs sur le ruisseau dénommé «**le Lontzenerbach**» n°1-24, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **LONTZEN**.*

**N° 71 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 30 juin 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 30 juin 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Monsieur Norbert BRAUN, rue de Montjoie n°40a à 4700 EUPEN, à modifier le tracé du ruisseau dénommé «**HECKBACH**» n°6-96, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie à HALENFELD, sur le territoire de la Commune d'**AMEL**.*

**N° 72 SERVICES PROVINCIAUX - AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Règlement provincial relatif aux indemnités de logement des Ministres des cultes Orthodoxes et Islamiques: mise en place d'un forfait*

***Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les articles 41, 162 alinéa 2, 2 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement le Titre III du Livre III de la Troisième partie;

Vu l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 et l'article 19 bis de la loi sur le temporal des cultes du 04.03.1870;

Attendu qu'il n'y a, pour l'heure, pas de logement disponible qui pourrait être mis à disposition des desservants en Province de Liège;

Attendu qu'aucun plafonnement de l'intervention provinciale au regard desdites indemnités n'est actuellement légalement ou réglementairement prévu;

Attendu qu'en l'état des textes juridiques, rien n'empêche les provinces de régler les montants desdites indemnités;

Attendu que la Province de Liège souhaite établir une politique en la matière afin de mettre sur un strict pied d'égalité l'ensemble des bénéficiaires de l'indemnité;

Considérant que la Province de Liège souhaite assurer de manière transparente, objective, équitable et non discriminatoire le financement des charges auxquelles elle est tenue en vertu des dispositions qui précèdent en matières de cultes;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le présent règlement relatif aux indemnités de logement des Ministres des Cultes reconnus, tel que repris en annexe.

**Article 2.** – Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente décision.

**Article 3.** – L'expédition de la présente résolution sera adressée :

- à l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- au Métropolitain Archevêque du Patriarcat œcuménique de Constantinople.

En séance à Liège, le 30 juin 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**RÈGLEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**  
**RELATIF AUX INDEMNITES DE LOGEMENT DES MINISTRES DES CULTES RECONNUS**

**Section I. : Objet, champ d'application et définitions.**

**Article 1. : Objet et champ d'application**

§1. Le présent règlement a pour objets de fixer les conditions et montants des indemnités compensatoires de l'absence de logement qui doivent être payées aux ministres des cultes dont le financement incombe à la Province de Liège en exécution de l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 et l'article 19 bis de la Loi sur le temporal des cultes du 04.03.1870.

§2. Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, on entend par:

1. Le Culte reconnu : tout culte qui bénéficie d'un financement public en application de l'article 181 de la constitution.
2. La Communauté de base : la mosquée ou la fabrique d'église orthodoxe.
3. Le Ministre du culte : le desservant cultuel d'une communauté religieuse reconnue par l'Etat belge.

L'indemnité de logement : l'intervention pécuniaire destinée à compenser l'impossibilité de mettre à disposition un logement adéquat à un ministre du culte.

**Section II. Conditions d'obtention du financement**

**Article 4. Indemnité de logement.**

Lorsqu'elle ne peut mettre adéquatement un logement à la disposition d'un ministre du culte, la Province de Liège alloue à celui-ci une indemnité de logement.

Une seule indemnité de logement est allouée par communauté de base.

**Article 5 : Conditions.**

§1<sup>er</sup> – Pour pouvoir valablement prétendre à l'obtention d'une indemnité de logement, le demandeur doit satisfaire, de manière cumulative, aux conditions suivantes :

- Etre un ministre d'un culte reconnu par l'Etat belge.
- Etre ministre au sein d'une communauté de base reconnue par la Région wallonne.
- Etre désigné officiellement en qualité de ministre du culte par l'organe représentatif du culte reconnu par l'Etat belge.
- Ne pas s'être vu attribuer, en qualité de Ministre d'un culte, par la Province de Liège, un logement adéquat.

§2 – Le collège provincial est compétent pour préciser et interpréter les critères énoncés au

§1<sup>er</sup>.

## **Section II. Calcul et montant de l'indemnité**

### **Article 6. Durée de l'indemnité mensuelle.**

L'indemnité mensuelle sera due au ministre du culte, aux conditions énoncées à l'article 5, dès le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui au cours duquel il a été désigné en cette qualité par l'organe représentatif de son culte et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel cette désignation prendra fin.

### **Article 7. Montant de l'indemnité mensuelle.**

§1 – L'indemnité de logement mensuelle est fixée à la somme forfaitaire de 500,00 EUR.

§2 – Par dérogation aux dispositions du §1 du présent article, le montant de l'indemnité de logement mensuelle attribuée aux ministres du culte au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsqu'il est supérieur à la somme de 500,00 EUR, sera maintenu à son montant actuel, non indexable, jusqu'au 31/12/2019 au plus tard.

### **Article 8. Indexation.**

§1<sup>er</sup> – Le montant de l'indemnité de logement due en exécution du présent règlement telle que fixée à l'article 7 sera indexé de plein droit, une fois l'an, à la date du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la 1<sup>ère</sup> fois le 01.01.2017, sur base de l'indice « santé » des prix à la consommation selon la formule suivante :

$$\frac{500,00 \text{ EUR} \times \text{nouvel indice « santé »}}{\text{Indice « santé » de décembre 2016}}$$

Le nouvel indice « santé » est l'indice « santé » afférant au mois de décembre qui précède immédiatement la date de l'indexation à déterminer.

§2. – L'indice « santé » à considérer est celui qui est actuellement publié par l'Etat fédéral sous ce titre ou tout autre indice ou élément de référence de même type qui, dans le cadre des législations applicables aux baux à loyer afférents à la résidence principale du preneur, se substituerait à l'actuel indice « santé ».

## **Section III. Procédure et prescription.**

### **Article 9. Déclaration de créance.**

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le paiement de l'indemnité mensuelle de logement sera exécuté par la Province de Liège, à terme échu, après réception d'une déclaration de créance mensuelle écrite, datée et dûment signée par le demandeur.

Le paiement de l'indemnité sera effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte bancaire identifié par le demandeur dans la déclaration de créance précitée.

### **Article 10. Prescription**

Les actions en paiement fondées sur le présent règlement sont soumises aux règles de prescription établies en matière de créances à charge des provinces par la loi du 6 février 1970.

**Section IV : Dispositions finales**

**Article 11. Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil provincial.

**Article 12. Adresse de correspondance.**

Toutes correspondances généralement quelconques relatives à l'exécution du présent règlement seront adressées à :

La Province de Liège  
Service des Affaires générales – Stages et Projets  
Rue Georges Clémenceau 15  
4000 Liège